

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 4 DECEMBRE 2023 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 4 décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept novembre deux mil vingt-trois.

Etaient Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Marc POIRIER, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sylvie BATYS, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Philippe BEGNON, M. Maximilien TESSIER, Mme Nadège REVERDY, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric VAHÉ, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nicole MARTIN, M. Sébastien BODIN

Pouvoirs : Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric MERCK, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Grégory MOREAU ont respectivement donné pouvoir à M. Arnel FROGER, M. Jean-François SUIRE, M. Eric VAHÉ, Mme Nathalie VASSEUR et M. Marc POIRIER

Présents : 17

Excusés : 7 dont 5 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric VAHÉ

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

M. Eric VAHÉ se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Eric VAHÉ, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 6 novembre 2023. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, et soumis à son approbation :

- Extension du restaurant scolaire de l'école Louis Robineau – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

2023-131

L'ajout de ce sujet est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- ☞ Autorisation donnée au maire d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement
- ☞ Convention d'adhésion du Syndicat des Ifs à la médecine préventive
- ☞ Soutien au GSCF dans le cadre des inondations au Pas-de-Calais
- ☞ Modification des durées d'amortissement des immobilisations
- ☞ Augmentation de la valeur nominative des titres restaurant
- ☞ Participation employeur dans le cadre de la prévoyance
- ☞ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : approbation et mise en œuvre
- ☞ Décision modificative n°3

POLE TECHNIQUE :

- ☞ Opération foncière – acquisition d'une parcelle cadastrée ZE 716
- ☞ Opération foncière – acquisition de parcelles cadastrées E 52 et AD 329

POLE ENFANCE JEUNESSE :

- ☞ Participation de la commune au Réseau d'Aide Spécialisée des Enfants en Difficulté (RASED)
- ☞ OGER Ecole Saint Vincent – acompte 1^{er} semestre 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Stéphanie PORTEJOIE a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale par lettre datée du 18 novembre 2023, reçue en mairie le 18 novembre 2023.

Dès réception, cette lettre de démission a été adressée pour information à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, conformément à l'article 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que *« Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département »*.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et l'effectif légal du Conseil Municipal est désormais de **24 membres**.

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice

2023-132

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2023, et les décisions modificatives prises en cours d'exercice, dont les montants et les affectations sont les suivants :

Dépenses de la section d'investissement	BP
Chapitre 20	2 232,00
2031 <i>Frais d'études</i>	2 232,00
Chapitre 204	210 908,09
2041582 <i>GFP : bâtiments et installation</i>	89 908,09
20422 <i>Privé : bâtiments et installations</i>	121 000,00
Chapitre 21	351 902,32
2111 <i>Terrains nus</i>	30 830,00
2128 <i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	157 350,00
21318 <i>Autres bâtiments publics</i>	9 420,00
2132 <i>Immeubles de rapport</i>	20 576,32
2151 <i>Réseaux de voirie</i>	65 000,00
2152 <i>Installations de voirie</i>	13 886,00
21578 <i>Autre matériel et outillage</i>	8 720,00
2158 <i>Autres matériels et outillages</i>	14 220,00
2183 <i>Matériel de bureau et informatique</i>	5 000,00
2184 <i>Mobilier</i>	6 000,00
2188 <i>Autres immobilisations corporelles</i>	13 000,00
Op 12 - Restaurant scolaire de Chacé	335 000,00
2031 <i>Frais d'études</i>	36 970,00
21312 <i>Bâtiments scolaires</i>	298 030,00
Total des crédits ouverts	900 042,41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts, soit 225 010.60 € et dans la limite des crédits suivants :

Autorisation de dépenses N+1 avant vote du BP	
Chapitre 20	558,00
2031 Frais d'études	558,00
Chapitre 204	52 727,02
2041582 GFP : bâtiments et installation	22 477,02
20422 Privé : bâtiments et installations	30 250,00
Chapitre 21	87 975,58
2111 Terrains nus	7 707,50
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	39 337,50
21312 Bâtiments scolaires	1 975,00
21318 Autres bâtiments publics	2 355,00
2132 Immeubles de rapport	5 144,08
2151 Réseaux de voirie	16 250,00
2152 Installations de voirie	3 471,50
21578 Autre matériel et outillage	2 180,00
2158 Autres matériels et outillages	3 555,00
2183 Matériel de bureau et informatique	1 250,00
2184 Mobilier	1 500,00
2188 Autres immobilisations corporelles	3 250,00
Op 12 - Restaurant scolaire de Chacé	83 750,00
2031 Frais d'études	9 242,50
21312 Bâtiments scolaires	74 507,50
Total des crédits ouverts	225 010,60

2. CONVENTION D'ADHÉSION DU SYNDICAT DU CHATEAU DES IFS A LA MÉDECINE PRÉVENTIVE SOUS COUVERT DE LA COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

M. le Maire indique que le Syndicat des Ifs souhaite adhérer au service de médecine préventive de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, sous couvert de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention signée entre la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et ma commune de Bellevigne-les-Châteaux concernant l'adhésion au service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er juillet 2022, et signée en date du 7 juin

2022,

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Il est proposé de signer une convention permettant au syndicat des Ifs d'adhérer au service de médecine préventive de la Communauté d'Agglomération.

Le cadre général d'intervention du Service de médecine préventive de la Communauté d'agglomération serait le même que pour la commune de Bellevigne-les-Châteaux (voir projet de convention joint).

Le syndicat s'engage à transmettre à la commune de Bellevigne-les-Châteaux

- chaque année au 1er janvier :
 - o la mise à jour des effectifs du co-contractant;
 - o la liste nominative des agents;
 - o l'organigramme nominatif de la structure;
 - o un tableau récapitulatif des substances ou produits utilisés par service ainsi que les Fiches de Données de Sécurité des nouveaux produits utilisés;
 - o les statistiques d'absentéisme du co-contractant
 - o toute information jugée utile à l'accomplissement des missions du médecin de prévention (contexte de travail, projets en cours, mode d'organisation...)

- pour les visites médicales :
 - o les fiches de poste associées à chaque agent;
 - o la fiche d'exposition et la fiche pénibilité de chaque agent. si elles existent

La commune de Bellevigne-les-Châteaux, intégrera ces éléments aux documents qu'elle devra transmettre à la Communauté d'Agglomération.

En ce qui concerne le coût du service, la communauté réalisera une globale comprenant les agents de la commune et ceux du syndicat sera réalisée par la Communauté d'Agglomération à la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Le syndicat s'engage à rembourser l'intégralité des frais liés à la médecine préventive de ses agents propres. La commune se chargera de la refacturation.

Considérant que la convention entre la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de Bellevigne-les-Châteaux a débuté le 1er juillet 2022 pour une durée de 10 ans, il est proposé que la convention entre la commune de Bellevigne-les-Châteaux et le syndicat intercommunal du Château des Ifs soit conclue pour 8,5 ans avec une prise d'effet au 1er janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande du syndicat du château des Ifs d'adhérer au service de médecine préventive de la communauté d'Agglomération sous couvert de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à

terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

INDIQUE que la présente délibération et la convention seront transmises au service de médecine préventive de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

3. SOUTIEN AU GSCF DANS LE CADRE DES INONDATIONS DANS LE PAS-DE-CALAIS

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe le département du Pas-de-Calais, les pompiers humanitaires du GSCF lancent d'urgence un appel à subventions.

Depuis lundi, le GSCF a déployé sa réserve opérationnelle de matériel afin d'apporter un soutien aux collectivités du Pas-de-Calais.

Les passages successifs des tempêtes Ciaran et Domingos, ainsi que les pluies, ont créé de nombreuses inondations sans précédent.

Face à cette situation et à la détresse de nombreuses communes, le GSCF a offert des motopompes, bottes, waders, balais de cantonnier, nettoyeurs haute pression, groupes d'éclairage, pelles, etc., à de nombreuses communes qui en ont fait la demande.

Pour la première fois depuis la création de la réserve opérationnelle – qui reste par sa constitution une première en France –, le GSCF a dû réaliser des commandes de matériel supplémentaire : 50 pompes supplémentaires ont été commandées, ainsi que des bottes, des pelles, des aspirateurs à eau, etc.

Le GSCF lance un appel d'urgence concernant l'ensemble des communes de France. En effet, aujourd'hui et face à la situation, nous allons poursuivre des achats pour soutenir les collectivités qui font appel à nous. De plus, nous devons très rapidement réarmer notre réserve avant la fin de l'année pour la ramener à son état initial. Nous devons aussi compléter ce matériel, car nous voyons que face à une catastrophe comme celle-ci, nous allons manquer d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACTE un don d'un montant de 500 € aux pompiers humanitaires du GSCF

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. FINANCES – MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Pour cela, conformément à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Vu les articles L2321-2 27°, L2321-3 et R2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations telles que définies ci-dessous :

Catégorie de biens	Durée d'amortissement
Frais d'études, de recherche et de développement	2 ans
Subventions d'équipement versées	5 ans
Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
Terrains et aménagements de terrains	15 ans
Agencements et aménagements d'installations électriques et téléphoniques	15 ans
Constructions	20 ans
Autres constructions, agencements et aménagements	10 ans
Réseaux et installations de voirie	20 ans
Matériels roulants	8 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Matériels de bureau et informatique	3 ans
Matériels de bureau électriques ou électroniques	5 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans
Mobilier	10 ans

5. AUGMENTATION DE LA VALEUR NOMINATIVE DES TITRES RESTAURANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie des repas ou des aliments qui le composent ;

Etant précisé que l'objectif de cette décision est d'accompagner le pouvoir d'achat des agents municipaux ;

Considérant la délibération n° 2021-14 du 21 février 2023 concernant la mise en place des titres restaurant,

Sur proposition de la commission Ressources Humaines du 28 novembre 2023, il est proposé d'augmenter la valeur nominative des titres restaurants :

- Valeur initiale : 2€, avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie).
- Nouvelle proposition : 3 €, avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'augmentation de la valeur nominative des titres restaurants à hauteur de 3 € avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie) à compter du 1^{er} janvier 2024,

DIT que les conditions et modalités d'attribution restent inchangées.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif de la commune
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

6. PARTICIPATION EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA PRÉVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du n° 2019/151 en date du 4 novembre 2019 portant sur la participation à la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Sur proposition de la commission Ressources humaines du 28 novembre 2023, et considérant que la collectivité souhaite faire évoluer sa participation au titre du risque "prévoyance" - risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le montant mensuel de la participation est fixé à

- 18 € par agent à temps complet du 1^{er} janvier 2024
- 20 € par agent à temps complet du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, comme suit :

- 18 € par agent à temps complet du 1^{er} janvier 2024
- 20 € par agent à temps complet du 1^{er} janvier 2025

DECIDE des modalités d'application suivantes :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La commune de Bellevigne-les-Châteaux accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents relevant de la fonction territoriale en position d'activité.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent est de 18 € mensuel en 2024 et 20€ en 2025 pour l'agent à temps complet.

La collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le temps de travail des agents.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de la participation consiste en un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire, le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

7. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE : APPROBATION ET MISE EN OEUVRE

Considérant l'inflation importante des derniers mois, Monsieur le Maire indique que la commission Ressources Humaines s'est réunie le 28 novembre 2023 et propose de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de Bellevigne-les-Châteaux suivant les modalités suivantes :

- Les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :
 - o Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - o Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - o Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Une prime de 200 € sera versée selon les conditions cumulatives suivantes :
 - o Quelle que soit la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
 - o Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

- La prime prévue sera versée en une fois en décembre 2023.

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Vu la saisine du comité social du centre de gestion de Maine-et-Loire en date du 3 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

2023 -140

APPROUVE le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

8. DECISION MODIFICATIVE N°3 : VIREMENT DE CREDITS POUR TRAVAUX EN REGIE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023,

Considérant l'insuffisance de crédits sur les articles concernant l'intégration de travaux en régie, le virement de crédit suivant est proposé :

Section Investissement :

- Recettes - 021- Virement à la section de fonctionnement	+ 8 000.00 €
- Dépenses - chapitre 040 – 2135 :	+ 8 000.00 €

Section de fonctionnement :

- Recettes – Chapitres 042 -722 :	+ 8 000.00 €
- Dépenses – 023- virement à la section d'investissement	+ 8 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

DIT que l'équilibre budgétaire reste respecté,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

9. OPERATION FONCIERE – ACQUISITION DE PARCELLE

Considérant le projet de reconversion de la peupleraie du marais de Baffou, commune déléguée de Brézé ;

Considérant les compensations forestières exigées dans le cadre de ce projet ;

Considérant les démarches engagées par Monsieur le Maire auprès des propriétaires de terrains susceptibles d'être replantés ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir des terrains, au titre des réserves foncières et destinées à être replantés,

Considérant l'accord du propriétaire pour une cession de la parcelle suivante :

↓ 274 ZE 716

Vu la proposition financière faites par Monsieur le Maire et accepté par le vendeur,

2023-141

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle sus nommée, d'une contenance totale de 109 m², au prix de 272.50 €, soit un prix de 2.50 € le mètre carré,

CHARGE Maître CHABAUTY de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

DIT que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023.

10. OPERATION FONCIERE – ACQUISITION DE PARCELLE

Considérant le projet de reconversion de la peupleraie du marais de Baffou, commune déléguée de Brézé ;

Considérant les compensations forestières exigées dans le cadre de ce projet ;

Considérant les démarches engagées par Monsieur le Maire auprès des propriétaires de terrains susceptibles d'être replantés ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir des terrains, au titre des réserves foncières et destinées à être replantés,

Considérant l'accord du propriétaire pour une cession des parcelles suivantes :

✚ 060 E 52

✚ 046 AD 329

Vu la proposition financière faites par Monsieur le Maire et accepté par le vendeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition des parcelles sus nommées, d'une contenance totale de 1618 m², au prix de 242.70 €, soit un prix de 0.15 € le mètre carré,

CHARGE Maître CHABAUTY de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

DIT que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023.

11. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RESEAU D'AIDE SPECIALISE DES ENFANTS EN DIFFICULTE (RASED)

Monsieur le maire indique avoir reçu en mairie, un courrier de l'Inspecteur d'Académie en date du 4 novembre 2022 concernant le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté. Pour faire face à ses missions, ce dernier a besoin chaque année d'un budget de fonctionnement qui actuellement est supporté par la seule Ville de Saumur.

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaissant que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirmant l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intégrant la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

2023-142

Vu la circulaire de l'éducation nationale n°2014-107 du 18 août 2014 « Fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent » précisant comment les aides spécialisées sont organisées pour répondre au meilleur niveau, aux besoins repérés.

Le réseau d'aide de la circonscription est composé de 6 professionnels qui interviennent auprès des élèves des écoles publiques de la maternelle au CM2, dans les zones urbaines et non urbaines.

La commune de Bellevigne-Les-Châteaux comporte 3 écoles.

Le RASED est intervenu pour :

- École Louis ROBINEAU :
 - 2022/2023 : 7 demandes pour 4 prises en charge.
 - 2023/2024 : 3 demandes pour une prise en charge, d'autres demandes vont être envoyées.
- École Le Chat Perché :
 - 2022/2023 : 3 demandes dont 1 suivi de 10 séances pour un élève.
 - 2023/2024 : 1 demande va être faite.
- École de Saint-Cyr-en-Bourg :
 - 2022/2023 : 3 demandes ont été faites et deux élèves ont été pris en charge.
 - 2023/2024 : 4 demandes sont faites avec actuellement 2 prises en charge.

Il est proposé que la commune intervienne financièrement à hauteur de 1 à 2 € par élève. (1 € = 206 € et 2 € = 412 €)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la participation de la Commune au financement de ce dispositif à hauteur de 1.50 € par élève en fonction de l'effectif des écoles publiques connu à la rentrée scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

12. OGEC CONVENTION ECOLE SAINT VINCENT DE BREZE – ACOMPTE 1^{ER} SEMESTRE 2024

Vu la délibération n° 2023/0306-06 en date du 6 mars 2023 relative à la convention passée avec l'OGEC de l'école Saint-Vincent de Brézé pour l'exercice 2023,

Considérant qu'au regard de cette délibération, la contribution communale 2023 attribuée à l'école Saint Vincent s'élève à 27 043,16 €

Vu l'article 5 de la convention passée avec l'OGEC : une avance de 40 % calculée sur la participation municipale 2023 sera versée en début d'année civile.

Etant précisé que le versement d'un acompte permet d'assurer le fonctionnement de l'école Saint Vincent durant le premier semestre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

2023-143

APPROUVE le versement de la contribution attribuée à l'école Saint Vincent, à hauteur de 40 % du montant attribué en 2023, soit : 10 817,26 €

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

13. EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE LOUIS ROBINEAU – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 15 février 2023, concernant les travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école Louis Robineau,

Vu la délibération n°2023 / 0327-05 fixant les honoraires du MOE,

Considérant que ces honoraires ont été calculé sur la base d'une estimation de travaux (205 300 € H.T),

Considérant que dans le cadre de ce contrat passé avec le cabinet ET DEMAIN, il est nécessaire de le revoir sur la base des travaux retenus,

Vu la proposition d'avenant ayant pour objet :

- Le réajustement du montant des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications du contrat de maîtrise d'œuvre, qui porte le total des honoraires à 24 101.50 € H.T

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

- **Subvention exceptionnelle à l'Union des Combattants de Chacé-Varrains**

L'association organise une célébration à l'occasion de son centenaire, le 15 septembre 2024 et sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300€. Le conseil municipal est favorable, sur le budget 2024.

- **Aide financière de l'agence de l'eau**

Les travaux de restauration écologique du marais de Baffou et des boisements humides de la Gagnerie bénéficieront d'une aide financière de 47 200€ au titre des fonds verts, ce qui porte le financement des partenaires à 100% du coût.

- **Extension du restaurant scolaire de l'école Louis Robineau**

Les travaux sont largement subventionnés par : -

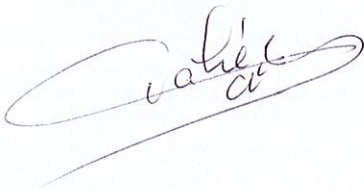
- la Région (50 000 €)
- l'Etat au titre de la DSIL (84 697.33 €)

2023-144

- l'Agglo (50 000€)
 - le SIEMML (28 270 €)
- Soit presque 74% du coût des travaux.

La séance est levée à 19h50.

**Le Secrétaire de séance,
Eric VAHÉ**



**Le Maire,
Armel FROGER**



